



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-092

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-03-08-010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (2 pages)

Page 3

75-2019-03-08-011 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général) (1 page)

Page 6

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-03-08-010

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur
2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières
déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux
directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des
hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au
directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles
d'intérêt commun

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L.6146-1, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6146-4, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1-B de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 est modifié comme suit :

En matière de ressources humaines :

« 14°) les décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cumul d'activités des personnels non médicaux de catégories A ou B ou C (en application du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017) ; »

« 25°) les décisions relatives à l'application de sanctions disciplinaires aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, étant précisé que la délégation en cette matière 25° n'est pas donnée aux directeurs des pôles d'intérêt commun »

Article 2 : L'article 1-C de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 est modifié comme suit :

En matière de contrats et de conventions :

« 2°) les contrats, conventions, subventions, marchés (lorsque l'AP-HP est prestataire), et actes administratifs dont le flux financier (dépenses ou recettes) est inférieur à 100 000 euros hors taxes sur la durée de la convention à l'exception des conventions concernant les libéralités pour lesquelles ce seuil est porté à 500 000 euros ; »

Article 3 : L'article 1-F de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 est modifié comme suit :

En matière juridique :

« 4°) les décisions de paiement en faveur des agents en réparation de dommages matériels survenus au cours de l'exercice de leurs fonctions ; »

« 7°) Les décisions et les actes, à l'exclusion du choix des conseils et prestataires de services extérieurs et de l'élaboration des conventions les liant à l'AP-HP, se rattachant au traitement des dossiers de recouvrement des prestations servies aux agents victimes de préjudices corporels (RPVPC), quel que soit le montant de la créance de l'AP-HP, à l'exception des dossiers de violences volontaires subies par les agents au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ces dernières étant traitées par la direction des affaires juridiques ;

8°) le traitement (acceptation et gestion) des libéralités faites au profit de leurs groupes hospitaliers, hôpitaux ou services (affectation particulière) et la signature des reçus fiscaux y afférents dans la limite de 500 000 euros. »

Article 4 : L'article 1-G de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 est modifié comme suit :

En matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique :

« 28°) après information de la DOMU, les conventions locales de partenariat, ainsi que les conventions portant sur des prestations diverses dans le domaine de la santé, à l'exclusion des conventions portant sur des projets à portée institutionnelle; »

et complété par ce qui suit :

« 37°) les décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cumul d'activités des personnels médicaux (en application du décret n°2017 - 105 du 27 janvier 2017) »

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°75-2019-01-010 du 1er mars 2019,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 8 MARS 2019



Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-03-08-011

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant
délégation de signature (secrétariat général et cabinet du
directeur général)

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général)

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté directeur n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté du ANADDG 2019-ANA 401 2019-020013 nommant Mme Anne RUBINSTEIN en tant que directrice de cabinet du Directeur Général à compter du 18 février 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2013318-0008 susvisé, est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Madame Anne RUBINSTEIN, Directrice de Cabinet du Directeur général, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, tous les actes, arrêtés, décisions, ou conventions relevant de son domaine d'attributions, à l'exclusion des attributions déléguées aux directeurs de groupes hospitaliers, hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et de pôles d'intérêt commun aux termes de l'arrêté directeur fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et de l'arrêté directeur portant délégation de signature du Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de Mme Anne RUBINSTEIN, délégation est donnée à Mme Delphine LUX, directrice adjointe de cabinet du directeur général, à l'effet de signer au nom du Directeur général les ordres de missions et les pièces comptables de dépenses et recettes relevant du cabinet.

En cas d'absence de Mme Anne RUBINSTEIN et de Mme Delphine LUX, délégation est donnée à M. Ludovic BAYLE, délégué aux conseils et aux affaires générales, à l'effet de signer au nom du Directeur général les ordres de missions et les pièces comptables de dépenses et recettes relevant du cabinet. »

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 MARS 2019



Martin HIRSCH